



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°42-2020-072

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2020

Sommaire

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire

42-2020-06-10-002 - autorisation de l'organisation de baptêmes de l'air en hélicoptère au lieu-dit La Tallodière à Saint-Galmier au regard de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 les 13 et 14 juin 2020 (3 pages) Page 3

42-2020-06-10-001 - AP DT-20-0259 portant règlementation de la circulation routière sur A89 Est. Réfection des chaussées - diffuseur n° 32 de St-Germain Laval (5 pages) Page 7

42-2020-03-12-002 - Habilitation de l'association « Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire » à participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives départementales (2 pages) Page 13

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-06-09-002 - Déclaration modificative services à la personne M. Gérald SARDIN (2 pages) Page 16

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

42-2019-12-27-002 - Arrêté ARS n°2019-14-0217 Portant cession des autorisations détenues par l'ASSOCIATION PLEIN VENT SURDITE au profit de l'ASSOCIATION CHANTESPOIR qui devient ASSOCIATION « LES DEUX COLLINES » pour la gestion de l'Institut Plein Vent et du SSEFS (5 pages) Page 19

42-2020-06-05-001 - Arrêté N° 2020-07-0018 portant sur le changement d'adresse de la Société RIP AMBULANCES (2 pages) Page 25

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2020-06-10-002

autorisation de l'organisation de baptêmes de l'air en
hélicoptère au lieu-dit La Tallodière à Saint-Galmier au

*autorisation de l'organisation de baptêmes de l'air en hélicoptère au lieu-dit La Tallodière à
Saint-Galmier au regard de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 les 13 et 14 juin*
regard de l'évaluation des incidences sur les sites Natura
2000 les 13 et 14 juin 2020



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 10 juin 2020

**Arrêté préfectoral n° DT-20 - 0280
approuvant l'organisation de baptêmes de l'air en hélicoptère au lieu-dit La Tallodière
à Saint-Galmier au regard de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000**

Le préfet de la Loire

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 414-4 et R 414-23 à R 414-29 ;

VU l'arrêté préfectoral 19-58 du 17 juillet 2019 portant délégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° DT-20-0179 du 4 juin 2020 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU l'arrêté n° DT-19-0242 en date du 11 avril 2019 soumettant à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 l'organisation de baptêmes d'hélicoptère dans le département de la Loire ;

VU l'évaluation des incidences en date du 9 juin 2020 réalisée par la société Fly For You représentée par M. Thibault Pasteur ;

Considérant que l'organisation de baptêmes de l'air en hélicoptère à proximité, voire à l'intérieur des sites Natura 2000, peut, de par les nuisances sonores occasionnées et l'emprise sur les territoires, affecter de manière significative les espèces des sites concernés ;

Considérant que l'hélicoptère ne survole pas les ZPS FR8212024 et FR8212014 relatives à la protection de l'avifaune et que le décollage et l'atterrissage ont aussi lieu en dehors de ces zones.

Considérant que l'organisateur indique dans son évaluation d'incidences Natura 2000 que l'hélicoptère se tiendra à une distance minimale de 2,5 km de la ZPS FR8212024 et 1,5km de la ZPS 8212014 et que ces distances permettent de conclure à l'absence d'incidences sur la nidification des espèces présentes sur ces ZPS.

Considérant que l'évaluation des incidences transmise est proportionnée aux enjeux environnementaux du secteur, qu'elle comporte un plan de vol et conclut à l'absence d'incidence significative de la manifestation sur les sites Natura 2000 à proximité.

A R R E T E

Article 1 – L'organisation de baptêmes en hélicoptère au lieu-dit La Tallodière à Saint-Galmier les 13 et 14 juin 2020 est autorisée en ce qu'elle est précédée d'une évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000 qui conclut, de manière correctement argumentée, à l'absence d'impact significatif.

Article 2 – La directrice départementale des territoires de la Loire, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

*Pour le préfet du département de la Loire,
et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
et par subdélégation,
L'adjointe du chef du service eau et environnement,
Signé : Laurence ROCH*

Délais et voies de recours : le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au maître d'ouvrage.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr".

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2020-06-10-001

AP DT-20-0259 portant réglementation de la circulation
routière sur A89 Est. Réfection des chaussées - diffuseur
n° 32 de St-Germain Laval



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 10 juin 2020

**Arrêté préfectoral n° DT-20-0259
Portant réglementation de la circulation routière
sur l'autoroute A89 Est**

**Réfection des chaussées
diffuseur n°32 de Saint-Germain-Laval**

Le préfet de la Loire

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DT-12-878 du 16 janvier 2013 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur les autoroutes A711, A89 (section Clermont-Ferrand/Lyon) et A72 (Nervieux /Andrézieux) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le Plan de Gestion de Trafic des autoroutes A711, A89 Clermont-Ferrand/Lyon et A 72 ;

Vu le calendrier des jours Hors Chantiers pour l'année 2020 ;

Vu le décret du 03 mars 2016 nommant Monsieur Évence RICHARD, Préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-19-58 du 17 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame la directrice départementale des territoires de la Loire et la subdélégation n°DT-20-0178 du 4 juin 2020 ;

Vu la demande du 30 avril 2020 présentée par le directeur régional d'exploitation de la Société des Autoroutes du Sud de la France, sollicitant la prise d'un arrêté préfectoral réglementant la circulation ;

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) associé à la demande précitée du 30 avril 2020 ;

Vu l'avis favorable de la sous-direction du contrôle des autoroutes en date du 4 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable du groupement départemental de gendarmerie de la Loire en date du 4 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable du président du département de la Loire en date du 5 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Germain-Laval en date du 4 mai 2020 ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Balbigny.

Considérant la nécessité de réaliser des opérations de réfection des chaussées sur les bretelles d'entrée et de sortie ainsi que sur la plateforme du diffuseur n°32 de Saint-Germain-Laval, sur l'autoroute A89.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers de l'autoroute A89, des agents de la société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux qui font objet du présent arrêté préfectoral.

ARRÊTE

Article 1 :

Les travaux correspondant aux opérations de réfection des chaussées de la plateforme de péage, des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°32 de Saint-Germain-Laval sur l'autoroute A89, se dérouleront **les nuits du lundi 15 juin 2020 au jeudi 18 juin 2020, et les nuits du lundi 22 juin 2020 au jeudi 25 juin 2020**, et entraîneront les restrictions de circulation suivantes :

Fermeture du diffuseur n°32 de Saint-Germain Laval de 20 heures à 6 heures :

- Du lundi 15 juin 2020 à 20 heures jusqu'au mardi 16 juin 2020 à 6 heures ;
- Du mardi 16 juin 2020 à 20 heures jusqu'au mercredi 17 juin 2020 à 6 heures ;
- Du mercredi 17 juin 2020 à 20 heures jusqu'au jeudi 18 juin 2020 à 6 heures.
- Du lundi 22 juin 2020 à 20 heures jusqu'au mardi 23 juin 2020 à 6 heures ;
- Du mardi 23 juin 2020 à 20 heures jusqu'au mercredi 24 juin 2020 à 6 heures ;
- Du mercredi 24 juin 2020 à 20 heures jusqu'au jeudi 25 juin 2020 à 6 heures.

La circulation des véhicules sera réglementée de la manière suivante :

- **Neutralisation de la voie de droite sens 1** (direction Lyon/Saint-Étienne) de l'autoroute A89 Est, du PK 475+600 au PK 478 ;
- **Neutralisation de la voie de droite sens 2** (direction Clermont-Ferrand) de l'autoroute A89 Est, du PK 478+550 au PK 477.

Le parking de la plateforme de péage au niveau du diffuseur n°32 sera fermé aux usagers en journée le temps des travaux, pour permettre le stockage des engins.

Les itinéraires de déviation utilisés pendant les fermetures des entrées et des sorties du diffuseur n°32 de Saint-Germain-Laval correspondent aux itinéraires de substitution S13 et S14 du plan de gestion du trafic des autoroutes A89/A72, rappelés ci-dessous :

Entrées et sorties interdites à tous les véhicules dans les 2 sens de circulation (vers Lyon/Saint-Étienne et vers Clermont-Ferrand) :

- Entrées interdites à tous les véhicules en direction de Lyon, de Clermont-Ferrand ou de Saint-Étienne :

Suivi de l'itinéraire de substitution S13

- depuis le diffuseur n°32 de St-Germain Laval, emprunter la route départementale n°8 jusqu'à St-Germain-Laval puis la route départementale n°1 jusqu'à Balbigny ;
- poursuivre sur la route départementale n°1082 pour rejoindre l'autoroute A89 au diffuseur n°33 de Balbigny, en direction de Lyon, de Clermont-Ferrand ou de Saint-Étienne ;

- Sorties interdites à tous les véhicules en direction de Saint-Germain-Laval :

Suivi de l'itinéraire de substitution S14 pour les usagers en provenance de Clermont-Ferrand, de Lyon ou de Saint-Étienne

en direction de Lyon :

- poursuivre sur l'autoroute A89 et sortir au diffuseur n°33 de Balbigny ;
- suivre la route départementale n°1082 jusqu'à Balbigny, puis la route départementale n°1 jusqu'à Saint-Germain Laval ;

en direction de Clermont-Ferrand :

- sortir au diffuseur n°33 de Balbigny ;
- suivre la route départementale n°1082 jusqu'à Balbigny, puis la route départementale n°1 jusqu'à Saint-Germain Laval ;

Article 2 :

Pour la sécurité des usagers ainsi que celles des entreprises circulant sur l'autoroute A89, la vitesse dans les zones de travaux sera limitée comme suit :

- En sens 1 (direction Lyon/Saint-Étienne) : **90 km/h** par paliers dégressifs à partir du PK 475+250 sur l'autoroute A89 ;
- En sens 2 (direction Clermont-Ferrand) : **90 km/h** par paliers dégressifs à partir du PK 478+900 sur l'autoroute A89.

Article 3 :

En cas d'incident ou d'accident, les services de la société des Autoroutes du Sud de la France pourront prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers, et seront autorisés à évacuer immédiatement de la zone de chantier ou des zones de balisage, par poussage ou traction, tout véhicule immobilisé.

Article 4 :

Durant les nuits de fermeture du diffuseur n°32 de Saint-Germain Laval, l'interdiction catégorielle de circulation des poids lourds sur la route départementale n°1082 sera levée entre 23 heures et 5 heures.

L'interdiction de circulation des transports matières dangereuses sur la route départementales n°1082 sera également levée pendant toute la durée des fermetures du diffuseur n°32 de Saint-Germain-Laval sur l'autoroute A89.

Article 5 :

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux peuvent être **reportés à la nuit du jeudi ou vendredi de chacune des semaines visées à l'article 1^{er}, sans dépasser la date du vendredi 26 juin 2020, de 21 heures à 06 heures.**

Article 6 :

Pour les chantiers situés à moins de 20 km des zones neutralisées, il sera dérogé aux règles d'inter-distances entre chantiers précisées dans l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier.

Celles-ci seront ramenées ponctuellement à 10 Km.

Article 7 :

Les chantiers seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera mise en place et maintenue opérationnelle par les services de la société ASF.

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles sous le contrôle des services de la société ASF et des services de gendarmerie de la Loire.

Les différentes dispositions relatives à l'exploitation sous chantier, à la signalisation et à la sécurité seront conformes aux manuels de signalisation temporaire élaborés par la société ASF.

Article 8 :

La DIR de Zone sera tenue informée des différentes phases ainsi que des conditions de circulation, afin d'informer les usagers au mieux à l'aide de ses propres moyens de communication.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Le colonel, commandant le groupement départemental de la gendarmerie de la Loire ;

Le directeur régional d'exploitation de la société des Autoroutes du Sud de la France à Bourg-Lès-Valence ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à la directrice départementale des territoires de la Loire ;
- au directeur du service du contrôle des autoroutes ;
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Loire ;
- à la directrice interdépartementale des routes Centre-Est ;
- au président du conseil départemental de la Loire ;
- aux maires des communes de Balbigny et de Saint-Germain Laval.

Pour le préfet
et par subdélégation
de la directrice départementale des territoires
Le chef de la mission déplacement sécurité

Signé : Pierre ADAM

Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

"Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr"

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2020-03-12-002

Habilitation de l'association « Fédération Départementale
des Chasseurs de la Loire »

*Habilitation de l'association « Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire »
à participer au débat sur l'environnement*

dans le cadre des instances consultatives départementales

Saint-Étienne, le 12 juin 2020

Arrêté préfectoral n° DT-20-0151

habilitant l'association « Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire » à participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives départementales

Le préfet de la Loire

VU le code de l'environnement notamment ses articles L 141-1 et suivants, R 141-2 et suivants,

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2013 fixant les modalités d'application au niveau départemental de la condition prévue au 1° de l'article R 141-21 du code de l'environnement concernant les associations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances,

VU la demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives départementales déposée le 10 décembre 2019 par l'association « Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire »,

VU l'avis favorable émis par la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes en date du 27 février 2020,

Considérant que l'association « Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire » est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans un cadre départemental, par arrêté préfectoral du 8 décembre 2017,

Considérant que l'association « Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire » compte plus de 1200 adhérents, soit un nombre supérieur au seuil de 15 membres fixé par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2013 précité,

Considérant que l'association « Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire » bénéficie d'une expérience et de savoirs reconnus dans le domaine de la protection de la nature,

A R R E T E

Article 1er :

L'association « Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire » dont le siège social est situé 10 impasse Saint-Éxupéry – 42163 Andrézieux-Bouthéon, est habilitée à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives départementales.

Article 2 :

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

*Le préfet du département de la Loire,
signé : Évence RICHARD*

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-06-09-002

Déclaration modificative services à la personne M. Gérald
SARDIN

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP881888234
N° SIRET : 881888234 00013**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-19 du 31 mars 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/28 du 2 avril 2020 de Monsieur Patrick MADDALONE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 20 avril 2020 par **Monsieur Gérald SARDIN**, micro-entrepreneur, pour son organisme dont le siège social est situé **La Garde Est – 42130 BOEN-SUR-LIGNON** et enregistrée sous le n° **SAP881888234** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

.../...

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 9 juin 2020

P/Le Préfet,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Philippe LAVAL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2019-12-27-002

Arrêté ARS n°2019-14-0217

Portant cession des autorisations détenues par
l'ASSOCIATION PLEIN VENT SURDITE au profit de
l'ASSOCIATION CHANTESPOIR qui devient
ASSOCIATION « LES DEUX COLLINES » pour la
gestion de l'Institut Plein Vent et du SSEFS

Arrêté ARS n°2019-14-0217

Portant cession des autorisations détenues par l'ASSOCIATION PLEIN VENT SURDITE au profit de l'ASSOCIATION CHANTESPOIR qui devient ASSOCIATION « LES DEUX COLLINES » pour la gestion de l'Institut Plein Vent et du SSEFS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU l'arrêté n°2016-7875 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « Association Plein Vent Surdité » pour le fonctionnement de l'institut pour déficients auditifs « Institut Plein Vent » situé à Saint-Etienne (42000)

VU l'arrêté n°2016-7840 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « Association Plein Vent Surdité » pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SSEFS Plein Vent) situé à Saint-Etienne (42000)

VU l'arrêté n°2018-2456 du 22 juin 2018 portant modification de l'autorisation de l'Institut Plein Vent (420780900), sis 40 rue Franklin à Saint-Etienne (42000) et gérée par l'entité dénommée Association Plein Vent Surdité (420000390) ;

VU l'arrêté 2018-2457 du 22 juin 2018 portant extension de la capacité du Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarité (SSEFS) Plein Vent (420789661), sis 40 rue Franklin à Saint-Etienne (42000) géré par l'entité dénommée Association Plein Vent Surdité (420000390) ;

Considérant les procès-verbaux des séances des assemblées générales extraordinaires de l'Association Plein Vent Surdité en date du 18 octobre 2019, et de l'Association Chantespoir en date du 18 octobre 2019, approuvant leur engagement dans une procédure de fusion absorption de l'Association Plein Vent Surdité et le changement de dénomination de l'organisme gestionnaire Association Chantespoir désormais nommé Association « Les Deux Collines » ;

Considérant le contenu du dossier de demande de cession d'autorisation, pré-étude, déposé par l'Association Chantespoir à la Direction départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le 8 octobre 2019 et complété les 22 et 27 novembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les comptes rendus de réunions des instances représentatives du personnel du 07 juin 2019 et du conseil de la vie sociale du 27 novembre 2019 de l'association Plein Vent Surdité à Saint-Etienne, concernant le projet de cession ;

Considérant les éléments financiers transmis en date du 22 novembre 2019 pour l'appréciation, par les autorités, de la situation de l'établissement avant le règlement définitif des transferts patrimoniaux et financiers nécessaires à la cession de l'autorisation ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L 313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer les établissements et services dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles;

ARRETEMENT

Article 1 : Les autorisations visées à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à « ASSOCIATION PLEIN VENT SURDITE » situé à 42 000 SAINT-ETIENNE pour la gestion de l'Institut Plein Vent pour une capacité globale de 70 places et du SSEFS pour une capacité globale de 38 places sont cédées à « ASSOCIATION CHANTESPOIR », désormais nommée « ASSOCIATION LES DEUX COLLINES » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement des autorisations de l'Institut Plein Vent et du SSEFS, à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (*voir l'annexe FINESS*).

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 27 décembre 2019

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Mouvements Finess : Changement d'entité juridique (cession d'autorisation) et changement dénomination raison sociale au 1^{er} janvier 2020

Ancienne Entité juridique : ASSOCIATION PLEIN VENT SURDITE
 Adresse : 40, rue Franklin – 42 000 SAINT-ETIENNE
 n° FINESS EJ : 42 000 039 0
 Statut : 60 – Ass. L 1901 non RUP

Nouvelle Entité juridique : ASSOCIATION LES DEUX COLLINES (anciennement nommé Association Chantespoir)
 Adresse : 12 Boulevard Joseph Béthenod 42000 ST ETIENNE
 n° FINESS EJ : 42 000 037 4
 Statut : 60 – Ass. L 1901 non RUP

Établissement : Institut Plein Vent
 Adresse : 40, rue Franklin – 42 000 SAINT-ETIENNE
 n° FINESS ET : 42 078 090 0
 Catégorie : 195 (établissement pour déficient auditif)

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation Le présent arrêté		Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	841	11	318 Déficiência auditive grave	39*	22/06/2018	3-20ans
2	842	11	318 Déficiência auditive grave	31**	22/06/2018	15-20 ans

* dont 27 places de semi internat

** dont 8 places de semi internat

Établissement : SSEFS Plein Vent
 Adresse : 40, rue Franklin – 42 000 SAINT-ETIENNE
 n° FINESS ET : 42 078 966 1
 Catégorie : 182 (Service d'Éducation Spécialisée et de Soins)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation Le présent arrêté		Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	844	16	318-Déf aud grave	38	22/06/2018	0-20 ans

Conventions :

N°	Convention	Date convention	Date MAJ
01	PCPE	02/01/2018	15/07/2019

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2020-06-05-001

Arrêté N° 2020-07-0018 portant sur le changement
d'adresse de la Société RIP AMBULANCES

Changement d'adresse RIP AMBULANCES

Arrêté n°2020-07-0018

Modifiant l'arrêté n°2017-059 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
Vu la décision 2017-1752 portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu le changement d'adresse de la société RIP AMBULANCES ;
Considérant l'extrait KBIS du 29 avril 2020 ;
Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est modifié comme suit :

RIP AMBULANCES gérée par Monsieur Frédérique LOPEZ

9 Chemin des Peschures

42800 RIVE DE GIER

Sous le numéro : 42/029

Article 2 : Les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article R.6312-4 du code de santé publique.

Article 3 : La personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint Etienne, le 5 Juin 2020

Pour le directeur général
et par délégation
La directrice départementale de la Loire

Nadège GRATALOU

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).